
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 14

Votants: 19

Séance du 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Corinne COLLONGUES, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Ernest SALÉS par Patricia FILODEAU, André CATALA par Emmanuel JOULIÉ, Evelyne LAVAL par Véronique CATHALA-AMIRAULT, Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS, Joël BOUTIBOU par Ghislain PERDRIEUX

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Rémy GASC

Objet: Demande de Fonds de Développement Territorial - DE 2023_041

Monsieur le Maire présente les différents devis de réfection de la voirie et informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis pour les travaux de voirie sur le chemin "Côte de Lespare" dont le montant s'élève à 21 599,60€ HT et précise que le taux d'aide du Département est de 45% ce qui correspond à une aide de 9 634,67€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le maire de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature avenant convention de fournitures de repas scolaire - DE 2023 042

Monsieur le Maire donne la lecture de la proposition d'avenant qui fixera le prix des repas servis à la cantine à 4,70€ à compter du 1^{er} septembre 2023 au lieu de 4,20€ au 1^{er} septembre 2022.

Entendu cet exposé ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mairie de Lavaur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Bourse au permis - changement de prestataire - DE 2023 043

Monsieur le Maire fait part du départ à la retraite de Monsieur Philippe BASTIDE, gérant de l'auto-école BASTIDE, avec qui nous avons signé une convention pour les demandes de bourse au permis. Il y a donc lieu de résilier ce partenariat.

L'auto-école a été reprise par Monsieur SABARTHES Stéphan qui souhaite signer la convention de partenariat de bourse au permis.

Une modification sera faite sur la convention quant au nombre d'heures de conduite. Il sera précisé les éléments suivants :

- 20h00 de conduite obligatoire pour les boîtes manuelles,
- 13h00 de conduite obligatoire pour les boîtes automatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications à effectuer sur la convention sur les temps de conduite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'auto-école SABARTHES Conduite.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du PLU - avis conforme de dispense d'évaluation environnementale - DE 2023 044

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours de procédure de modification du PLU adopté le 1^{er} mars 2017.

Il a été déposé le 26 juin 2023 une demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie - MRAe.

En date du 13 juillet 2023, la MRAe a rendu son avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 13 juillet 2023.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention pour occupation gratuite salle des fêtes par des associations extérieures - DE 2023 045

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux associations extérieures ont accès à la salle des fêtes pour leurs activités.

Il s'agit des associations suivantes : Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne et Handball Club Lavour.

L'association du Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne est très présente sur la commune lors des différentes manifestations. Cette association a son siège à Saint-Paul Cap de Joux mais va créer différentes antennes dont une sur la commune.

Cette association, tout comme l'association Handball Club de Lavour, rentre dans le cadre de notre politique de développement des actions en faveur du sport.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes pour ces deux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les deux associations susmentionnées est la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes à compter du 11 septembre et ce jusqu'au 31 août 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle des fêtes pour les activités des associations susmentionnées. Cette convention prendra effet à compter du 11 septembre 2023 et ce jusqu'au 31 août 2024.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature conventions pour occupation gymnase - DE 2023 046

Monsieur le Maire présente la convention pour l'utilisation du gymnase Raymond Bressolle. Plusieurs associations y ont accès : Volley Club Bastidien, Tennis Club Bastidien et les sapeurs-pompiers de Lavour (SDIS). Un planning est établi et joint à la convention afin d'organiser au mieux les créneaux.

Un article va être ajouté sur la convention, concernant le revêtement du sol qui a été refait et qui demande une attention particulière des utilisateurs. Il faut abligatoirement utiliser des chaussures de sport sans crampons à semelle blanche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la convention et de l'autoriser à signer ladite convention avec les différentes associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de modifier la convention - à savoir d'ajouter un article sur l'utilisation du revêtement du sol du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations suivantes : Volley Club Bastidien, Tennis Club Bastidien et les sapeurs-pompiers de Lavour (SDIS).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention pour occupation du club house par l'association de gymnastique sportive bastidienne - DE 2023 047

Monsieur le Maire fait part que la salle des fêtes étant très utilisée sur toute la semaine par différentes associations, la commune doit trouver des alternatives pour certaines associations.

L'association de gymnastique sportive bastidienne a demandé des créneaux sur la journée du mercredi. La commune peut lui proposer d'occuper le club house du stade Michel Agasse. Et vu que c'est une association communale l'occupation serait gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de gymnastique sportive bastidienne pour l'occupation du club house la journée du mercredi gratuitement.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention avec le Tai Shi au club house du stade Michel Agasse - DE 2023_048

Monsieur le Maire fait part que l'association Ecoute s'il Pleut souhaite un créneau supplémentaire à la salle des fêtes pour leur répétition. Ils demandent un créneau le mardi de 19h30 à 22h.

La salle des fêtes est occupée le mardi de 18h30 à 19h45 par l'association "Ecarter les nuages pour voir le soleil" - de Briatexte - M. Jean-Luc Derien. Après discussion entre les deux associations, l'association "Ecarter les nuages pour voir le soleil" a accepté de changer de lieu pour son activité.

Dès le 19 septembre, les cours seront donnés au club house du stade Michel Agasse. Le tarif proposé est le même que celui fixé pour l'occupation de la salle des fêtes pour les associations extérieures soit 5€/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention avec l'association "Ecarter les nuages pour voir le soleil" de Briatexte d'occupation du club house du stade Michel Agasse du 19 septembre 2023 au 2 juillet 2024,

- **FIXE** le tarif d'occupation du club house à 5€/heure.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ